

### 3.2 Altitude de vol

L'altitude de vol dans la CTR est fixée à :

- 2500 FT/QNH 1500 FT/QFE aux points E2 et N2.
- 2000 FT/QNH 1000 FT/QFE au point W1.

### 3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le contrôle sur la fréquence appropriée :

- à la limite de la CTR si l'aéronef est transféré de la TMA à la CTR.
- le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 900 m/sol).

### 3.4 Panne de radiocommunications.

En cas de panne de radiocommunications à l'arrivée, les aéronefs en régime VFR appliqueront la procédure suivante en assurant la plus grande vigilance visuelle :

- Entrée dans la CTR à l'altitude indiquée et en descente, suivre les cheminement suivants :
- Provenance NW, N1, NE : Par les points N2, V puis suivre la branche Ouest du V qui mène vers le seuil 05.
- Provenance W1 : Par le point W2.
- Se diriger vers l'aire à signaux à 300 Ft QFE avec battement d'ailes devant la Tour de Contrôle en attendant les signaux optiques.
- Choisir le sens d'atterrissage suivant l'indication de la manche à air et rejoindre le circuit d'aérodrome pour atterrir.

## IV - PROCÉDURES DE DÉPART

### 4.1 Sortie de la zone de contrôle.

Suivre les mêmes cheminement qu'à l'arrivée en se conformant aux altitudes ci-dessus.